

Province  
de  
Luxembourg

Du registre aux délibérations du Conseil Communal  
de cette Commune, a été extrait ce qui suit :

Séance du 12 septembre 2005

Arrondissement  
de  
Marche-en-Famenne

VILLE  
de  
MARCHE-EN-FAMENNE

Présents :

MM. Bouchat,

Piérard, Schröder, Hanin, Lespagnard, Mme Buron Echevins

~~Mme Bonmarriage~~, Mme Piheyens, Mme Smeets,

Huet, Hérion, Thomas, Frère, Noirhomme, Renard,

Schonbrodt, Petit, Duquesne, ~~Melle Jadot~~,

Mme Demasy, Léonard, Denis, ~~Mme Bourlard~~,

Melle Claes, Mme Godron,

Lecarte

Bourgmestre

Echevins

Conseillers

Secrétaire

**Objet : Intervention de la Ville dans le coût d'acquisition de terrains situés sur un zoning - Modification**

**LE CONSEIL,**

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu la décision du Conseil communal du 5 novembre 2001 rectifiée par lui le 7 octobre 2002 ;

Compte tenu de la décision du Conseil provincial du 24 juin 2005 ;

Vu le règlement sur la comptabilité communale;

Sur proposition du Collège Echevinal

**ARRETE A L'UNANIMITE**

**Article 1**

Dans la limite des crédits prévus au budget communal, le Conseil communal accorde, aux conditions du présent règlement, des subventions en faveur d'artisans ou de petites entreprises qui acquièrent un terrain pour y installer leur activité artisanale, industrielle ou de services non limitée au négoce.

**Article 2**

**BENEFICIAIRES**

Peuvent bénéficier du présent règlement les artisans et les petites entreprises :

a) qui occupent 49 équivalents temps plein salariés au maximum;

b) dont l'activité est de nature artisanale, industrielle ou de services et n'est donc pas limitée au négoce;

c) qui acquièrent un terrain dans une zone artisanale ou industrielle, propriété ou non de l'Intercommunale IDELUX sur le territoire de la Ville de Marche-en-Famenne en vue d'y construire les locaux pour y développer une activité nouvelle ou existante.

**Article 3**  
**MODALITES**

- a) selon le cas, l'aide est versée directement par la Ville à IDELUX ou au bénéficiaire lui-même;
- b) le taux minimum de la subvention est égal à 12% du coût d'achat du terrain hors taxes et frais;
- c) en aucun cas, la subvention communale ne peut dépasser 5.000,00 € (cinq mille euros) par bénéficiaire et par dossier.

**Article 4**  
**CONDITIONS ET NATURE DE L'INTERVENTION**

La subvention est récupérable dans les cas suivants :

- le bénéficiaire, ou ses ayants-cause, ne maintient pas une activité visée à l'article 2 b) pendant au moins quinze (15) ans;
- en cas de faillite du bénéficiaire ou de ses ayants-cause à tout titre.

**Article 5**  
**PROCEDURE D'OCTROI**

- a) IDELUX, pour le compte du demandeur, ou le bénéficiaire lui-même selon le cas adresse un dossier au Collège Echevinal, 22, Boulevard du Midi à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE;
- b) le dossier doit comprendre :
  - le compromis de vente du terrain - le numéro de compte à créditer;
  - de façon à satisfaire aux dispositions en matière de contrôle des prix, IDELUX fournira annuellement ses données bilantaires relatives au terrain considéré); si le terrain n'appartient pas à IDELUX, il appartiendra au demandeur de fournir les pièces aptes à satisfaire aux dites dispositions ;
- c) les fonds seront liquidés par le Collège Echevinal sur présentation d'une copie enregistrée de l'acte authentique de vente du terrain;
- d) les dispositions prévues par la loi du 14 novembre 1983 en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions, s'appliquent aux bénéficiaires du présent règlement.

**Article 6**  
Le présent règlement ne s'applique pas aux artisans et aux petites entreprises qui investissent sur la zone d'activité économique mixte de "La Famenne", la Ville ayant cédé gratuitement des terrains (+/- 25 Ha) et versé à IDELUX le produit de la mise à blanc de l'ensemble des bois (+/- 40.000,00 €).

**Article 7**  
L'exécution de la présente délibération prend cours au 1er août 2005. Elle est subordonnée à l'inscription du crédit budgétaire au budget communal.

Suivent les signatures,

Le Secrétaire,



POUR EXTRAIT CONFORME :



Pour Le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,

